



Aytré, le lundi 16 décembre 2024

DÉCISION DU MAIRE
 N° 90/2024
Émetteur :
 Pôle commande publique
 05 46 30 19 19
 mp.juridique@aytre.fr
Affaire suivie par :

Mélania Ardement

Objet : Avenant marché mise aux normes incendie de l'Ecole la Courbe

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22

VU le code de la commande publique, notamment son article L2123-1

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

VU la décision 26/2024 relative au marché initial

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché lot 1 ayant pour objet d'acter les travaux en plus-values.

Le Maire DÉCIDE :**Article I.**

DECIDE de signer l'avenant suivant :

Modifications du marché non substantielles autorisées par l'article R2194-7 du code de la commande publique

Description	Quantité	incidence financière
Isolation plafond laine de verre	150m ²	3000 euros HT
Plafond Placostil	56m ²	2800 euros HT
Echaffaudage	2	1200 euros HT
Fourniture et pose de ferme porte	9	1620 euros HT
Dépose de plafond décoratif	180m ²	4500 euros HT
Création de SAS pour porte DAS	4	2200 euros HT
Fourniture et pose de bloc porte 1 vantail + oculus	1	1517 euros HT
Fourniture et pose de bloc porte 2 vantaill	3	3920 euros HT
Fournitures et pose de bloc porte 2 vantaill + oculus	1	4400 euros HT
Remplacement des vitrages existants	4	2600 euros HT
Fourniture 1 vantail + habillage	7	5610 euros HT

Fournitures ou désignation ayant été retirées du 1^{er} devis validé
 Fourniture et pose de bloc 1 vantail + habillage 7 – 3430 euros HT
 Fourniture et pose de bloc porte 2 vantaill + habillage 4 – 4800 euros HT
 Remplacement des vitrages existants 5 – 3250 euros HT
 Soit un montant total de 11480 euros.

Article II.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel
Maire

